

D2026\_48



N°2026\_48

SERVICE FINANCES

**DECISION MUNICIPALE****MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
CULTURE****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 3 avril 2026 relative aux délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision municipale n°176/95 du 31 décembre 1994 instituant la régie de recettes Culture Relations Publiques,

Vu la décision municipale n°877/19 du 26 mars 2019 modifiant l'intitulé en régie de recettes Culture,

Vu la décision municipale n°61/24 du 17 juin 2024 modifiant la régie de recettes Culture,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 13/05/2026

**DECIDE****Article 0 :**

Toutes les dispositions concernant la régie 4 - Culture sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 1 :**

La régie de recettes Culture est installée dans les locaux situés 29 rue de l'Abbé Bonpain à SECLIN pour l'ensemble des produits qu'elle encaisse.

**Article 2 :**

Le périmètre d'encaissement de la régie recette Culture est étendu à la recette du Centre Municipal Expression Musicale :

- |   |      |
|---|------|
| 1. Droit d'entrée des spectacles organisés par la Commune,  | 7062 |
| 2. Droit de place sur les braderies municipales,  | 7062 |
| 3. Droit d'inscription au Centre Municipal d'Expression Musicale, et<br>Location des instruments, | 7062 |
| 4. Droits d'inscription aux ateliers artistiques organisés par le secteur<br>Culture,             | 7062 |

Les encaissements se feront au siège de la régie, mais également sur les lieux des spectacles et des manifestations. Elle est étendue à la vente de boissons

D2026\_48

**SERVICE FINANCES**

**Article 3 :**

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques bancaires
3. Cartes bancaires
4. Paiement en ligne via PAYFIP

Elles sont perçues contre délivrance de reçus ou tickets à l'utilisateur.

**Article 4 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Comptable public assignataire.

**Article 5 :**

Un fond de caisse d'un montant de 50€ est mis à la disposition du régisseur.

**Article 6 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000€.

**Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, et à la fin de chaque année.

**Article 8 :**

Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9 :**

Le maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 11 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le, 22 mai 2026

Vincent D'HERBOMEZ

Le 23/05/2026

Adèle HABCHI

Secrétaire des Finances Publiques

Comptable public

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
46 RUE DENIS PAPIN  
59652 VILLENEUVE D'ASCQ  
03 20 91 00 68

[sgc.villeneuveascq@cgf.fr](mailto:sgc.villeneuveascq@cgf.fr)

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports  
Vice-président du Conseil départemental aux  
Sports et à la vie associative